

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 29 septembre 2017	N° 2017-530

Convocation du 22 septembre 2017

Aujourd'hui vendredi 29 septembre 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, Mme Andréa KISS, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, Mme Josiane ZAMBON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOLET
M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU
M. Jean-Pierre TURON à Mme Josiane ZAMBON
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle FAORO
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE
Mme Magali FRONZES à M. Yohan DAVID
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Nicolas BRUGERE
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
M. Bernard LE ROUX à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Alain SILVESTRE à M. Benoît RAUTUREAU

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques MANGON à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h30
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET jusqu'à 10h25
Mme Anne WALRYCK à M. Michel DUCHENE à partir de 10h20
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT jusqu'à 10h20
M. Erick AOUIZERATE à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h05
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à M. Jean-François EGRON à partir de 12h20
Mme Solène CHAZAL à Mme Elizabeth TOUTON jusqu'à 11h15
Mme Brigitte COLLET à M. Jean-Jacques BONNIN à partir de 12h20
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET jusqu'à 10h40
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Dominique IRIART à partir de 12h20
M. Stéphan DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOVE jusqu'à 11h50
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX à partir de 12h15
M. Marik FETOUH à Mme Solène CHAZAL à partir de 12h25
M. Nicolas FLORIAN à Mme Cécile BARRIERE à partir de 12h20
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h45
M. Philippe FRAILE MARTIN à M. Didier CAZABONNE à partir de 11h50
Mme Conchita LACUEY à M. Gérard DUBOS à partir de 12h00
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET à partir de 12h20
Mme Marie RECALDE à Mme Véronique FERREIRA de 10h20 à 10h40 et de 11h30 à 12h15
M. Fabien ROBERT à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Anne-Marie CAZALET à partir de 12h20

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2017-530

Plan d'actions en faveur du développement de l'économie sociale et solidaire (ESS) - Création d'un pôle de coopération de l'ESS porté par la Société civile immobilière (SCI) L'Atrium - Aide en investissement immobilier de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Contexte

L'économie sociale et solidaire (ESS) sur la Métropole représente 2 820 établissements implantés, soit 56% des entreprises ESS girondines, pour 34 917 salariés, soit 68% des emplois de l'ESS sur la Gironde. Cette économie a un fort potentiel économique, contribue à la dynamisation du territoire, avec en parallèle une impulsion croissante des collectivités publiques en sa faveur, et un besoin d'innovation sociale sur les territoires. Cependant, l'écosystème social et solidaire de la métropole est en manque de visibilité et d'interconnexions (besoin de mutualisations de coûts, de compétences et d'outils d'accompagnement).

Ainsi un collectif d'acteurs de réseaux, de l'accompagnement et du financement de l'ESS, a souhaité se regrouper et mutualiser leurs ressources au sein d'un même site à proximité du quartier de la gare Saint Jean à Bordeaux.

En effet, le quartier de Bordeaux Euratlantique a entre autres objectifs de diversifier les usages et les acteurs qui participent au rayonnement de Bordeaux Métropole.

Les acteurs de l'économie sociale et solidaire ont toute leur place au sein de ce territoire à forte visibilité actuelle et future, afin de répondre à une demande croissante en matière d'accompagnement des projets, et de s'assurer d'une visibilité au sein de la Métropole, et plus largement à l'échelle néo-aquitaine.

L'Atrium est un projet de pôle de coopération de l'ESS

Le pôle de coopération de l'ESS, dénommé L'Atrium par le collectif d'acteurs, a pour objectif de concentrer et de rendre visibles les maillons de la chaîne d'accompagnement et de financement pour les projets solidaires et d'utilité sociale, avec plusieurs métiers complémentaires représentés :

- o **Le métier de promotion et de développement de l'ESS**, incarné par la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) de la Nouvelle-Aquitaine, qui organise la représentation des acteurs, les rassemblements et informations du réseau ESS en région, l'appui aux entreprises de l'ESS et l'observation des tendances de l'ESS localement.
- **Le métier de financeur solidaire**, incarné par l'association Aquitaine active et AquFiSol. Aquitaine active accompagne financièrement plus de 200 projets par an en émergence, en création, en développement ou en retournement, avec un encours de plus de 6 500 000 € par an fléchés sur des projets.
AquFiSol a une vocation de financeur à l'échelle régionale.
- **Le métier de banquier éthique**, incarné par la Nouvelle économie fraternelle (NEF), coopérative financière originaire de Vaux en Velin spécialisée dans les solutions d'épargne et de crédit orientées vers des projets d'utilité sociale,
- **Le métier de conseil et d'accompagnement des acteurs de l'ESS et de la puissance publique**, incarné par L'Autre entreprise, une société coopérative et participative (SCOP) spécialisée dans l'appui au développement d'initiatives socialement innovantes, et le soutien à l'entrepreneuriat social,
- **Le métier d'accompagnement à l'entrepreneuriat social**, incarné par l'association Territoires et innovation sociale (ATIS) qui accompagne l'émergence et le développement d'entreprises sociales via une offre de suivi de projets et d'incubation, elle coordonne également le Dispositif local d'accompagnement (DLA) régional en faveur des structures employeuses de l'ESS.
- **Le métier d'accompagnement, de promotion et d'animation de la communauté des entrepreneurs sociaux** sur le territoire, incarné par le mouvement des entrepreneurs sociaux (Mouves),

Mise en commun, l'offre de services de ces 7 acteurs regroupés au sein du pôle de coopération se focalise sur :

- Le travail en réseau pour développer la dynamique de l'ESS,
- Le développement des compétences des dirigeants de structures de l'ESS : appui du DLA régional, offre de formation, suivi post-crétion,
- L'accès au financement pour les projets et les structures : accès à la bancarisation, rencontre d'investisseurs solidaires, collecte de l'épargne solidaire,
- L'appui au démarrage et au développement des projets de l'ESS : offre d'incubation, offre d'accompagnement économique et financier sur mesure,
- La diffusion de l'esprit d'entreprendre autrement : offre de promotion des initiatives et des entreprises, événementiels, centre de ressources, informations, regroupement de compétences solidaires,
- Le développement de l'innovation et des expérimentations : veille technologique, juridique, stratégique et financière, activités de recherche et développement, accompagnement de projets ESS de taille critique,
- Le développement de passerelles entre l'ESS et les filières économiques : co-construction de réponses entrepreneuriales avec des filières émergentes (économie circulaire, économie grise, économie collaborative), interconnexions des pôles ressources dans les territoires, développement des mécénats de compétences et de l'intrapreneuriat.

Au démarrage de L'Atrium, 6 à 8 acteurs de l'ESS seront présents en permanence, 2 à 3 partenaires seront en présence ponctuelle, et 2 à 3 partenaires y feront des permanences occasionnelles. Ainsi, 25 à 30 salariés des structures d'accompagnement et du financement de l'ESS seront regroupés sur site.

Le projet immobilier

Le site retenu pour le pôle de coopération de l'Atrium est un immeuble de bureaux situé à proximité du périmètre de Bordeaux Euratlantique, au 90 rue Malbec sur la commune de Bordeaux.

Il dispose d'une superficie de 566 m² de bureaux sur deux niveaux ainsi que de 308 m² de sous-sol dédiés aux stationnements et à l'archivage.

Une société civile immobilière (SCI) a été créée, composée de 2 actionnaires, Aquitaine active et ATIS, pour le portage juridique et financier du projet.

Cette SCI a pour objectif :

- d'acquérir dans un premier temps le bâtiment dans sa globalité, avec notamment l'aide financière de Bordeaux Métropole et également un apport en autofinancement,
- de réaliser dans un second temps des travaux de mise aux normes et de conformité, d'aménagement des espaces collectifs du site (électricité, sols, faux plafonds, normes personnes à mobilité réduite, etc.), puis d'équiper les espaces de réunion, de créativité et de convivialité du site.

Le calendrier prévu pour le pôle de coopération est le suivant :

- de mai à octobre 2017 : finalisation du budget d'aménagement et d'équipement,
- de novembre à décembre 2017 : signature de l'acte de vente,
- de janvier à mars 2018 : phase de travaux d'aménagement et d'équipement,
- en mars 2018 : Ouverture de l'Atrium.

Plan d'investissement immobilier

La tranche 1, relative à l'acquisition immobilière du bâtiment situé au 90 rue Malbec à Bordeaux, relève d'un plan de financement global de 1 255 100 € toutes taxes comprises (TTC). Bordeaux Métropole est sollicitée dans le cadre de cette tranche pour une aide à l'investissement immobilier en faveur de la société civile immobilière L'Atrium d'un montant de 300 000 €, soit une participation métropolitaine à hauteur de 23,9% du plan de financement.

Emplois	En € TTC		Ressources	En € TTC		%
	Tranche 1 (Acquisition)	Tranche 2 (travaux, équipement)		Tranche 1 (Acquisition)	Tranche 2 (travaux, équipement)	
Achat immobilier	1 105 000	175 200 50 000 9 700	Apport en fonds propres	80 100	79 900	6,4%
Frais d'agence	66 300		Emprunt	875 000		69,7%
Travaux d'aménagement et agencement			Aides à l'investissement			
Equipements espace commun			Bordeaux Métropole*	300 000*		23,9%
Frais de constitution	1 000		Autres acteurs publics		75 000	
Frais d'acquisition	77 500		Subventions privées (fondations,...)		80 000	
Garantie hypothécaire et frais bancaires	5 300					
Frais divers						
Sous-total (en €)	1 255 100	234 900	Sous-total (en €)	1 255 100	234 900	
Total (en €)	1 490 000		Total (en €)	1 490 000		

*Au vu du calendrier d'acquisition immobilière du pôle de coopération, il a été proposé que le financement métropolitain soit lissé sur deux années, à savoir un financement de 150 000 € à la signature de la convention financière au cours de l'année 2017, et un financement de 150 000 € sur production par la SCI L'Atrium d'un titre de propriété du bâtiment au cours de l'année 2018.

Ce projet d'investissement s'inscrit dans le cadre de l'axe 1 « Encourager et soutenir la coopération entre les structures de l'ESS, notamment par l'appui à la création de pôles dédiés » du plan d'actions en faveur du développement de l'économie sociale et solidaire voté en conseil métropolitain le 8 juillet 2016. Les critères d'intervention sont les suivants :

- o Le projet d'investissement doit être réalisé sur le territoire de Bordeaux métropole. L'investissement immobilier subventionnable concerne les coûts liés à l'acquisition, la construction, ou à la réhabilitation du bâtiment et des locaux acquis ou loués, du pôle mutualisé dans le respect d'une démarche environnementale et d'économie d'énergie.
- o Le taux d'intervention de Bordeaux Métropole est de **25 %** maximum des investissements éligibles, dans la limite de **400 000 €** par projet.
- o Le financement métropolitain pourra être inscrit sur plusieurs exercices budgétaires
- o Une convention fixant les conditions de l'aide économique sera établie et signée par les parties prenantes

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-1, L 1511-2, L 1511-3 et L 1511-5,

VU le décret n° 2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

VU la délibération n°2016-408 du 8 juillet 2016 relative au Plan d'actions en faveur du développement de l'économie sociale et solidaire adopté en Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT

-qu'il est d'intérêt métropolitain de favoriser, sur le territoire de la métropole bordelaise, le développement et la coopération entre acteurs dans l'économie sociale et solidaire,

- que le regroupement des acteurs de l'accompagnement et du financement de l'économie sociale et solidaire en un même lieu favorise la visibilité et la croissance de l'écosystème entrepreneurial solidaire de la Métropole,

- que le pôle de coopération L'Atrium est amené à être un lieu de polarité forte de l'économie sociale et solidaire sur la Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 300 000 € au titre du programme d'acquisition immobilière de la société civile immobilière L'Atrium pour son projet de pôle de coopération de l'économie sociale et solidaire.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée, fixant les conditions de versement de la subvention d'investissement à la société civile immobilière L'Atrium.

Article 3 : d'imputer cette dépense d'investissement sur l'exercice 2017 et suivant au chapitre 204, article 20422, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 OCTOBRE 2017 PUBLIÉ LE : 16 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Christine BOST
--	---

CONVENTION FINANCIERE 2017-2018 AVEC ANNEXES
Entre la société civile immobilière (SCI) L'Atrium
et Bordeaux Métropole
Aide à l'investissement immobilier

Entre les soussignés

La société civile immobilière (SCI) L'Atrium, dont le siège social est situé 111, cours du Maréchal Gallieni 33000 Bordeaux, représentée par son Président Monsieur Christian Valadou, dûment habilité aux fins des présentes par
ci-après désigné(e) «La SCI L'Atrium»,

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°/ du Conseil de Bordeaux Métropole du
ci-après désigné(e) « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Le pôle de coopération de l'ESS, dénommé L'Atrium par le collectif d'acteurs, a pour objectif de concentrer et de rendre visibles les maillons de la chaîne d'accompagnement et de financement pour les projets solidaires et d'utilité sociale, avec plusieurs acteurs engagés : Aquitaine Active, La Nouvelle économie fraternelle (NEF), le collectif de la finance solidaire en Nouvelle Aquitaine AquifiSol, la société coopérative et participative (SCOP) L'Autre entreprise, l'association Territoires et innovation sociale (ATIS), le Mouvement des entrepreneurs sociaux (Mouves) de Nouvelle Aquitaine, ainsi que la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) de Nouvelle Aquitaine.

Le site retenu pour le pôle de coopération de l'Atrium est un immeuble de bureaux situé à proximité du périmètre de Bordeaux Euratlantique, au 90 rue Malbec sur la commune de Bordeaux. Il dispose d'une superficie de 566 m² de bureaux sur deux niveaux ainsi que de 308 m² de sous-sol dédié aux stationnements et à l'archivage.

Le collectif des 7 acteurs de l'ESS regroupés sur ce site s'est constitué en société civile immobilière (SCI) pour le portage juridique et financier du projet. Cette SCI a pour objectif :

- d'acquérir dans un premier temps le bâtiment (première tranche),
- de réaliser dans un second temps des travaux de mise aux normes et de conformité, d'aménagement des espaces collectifs et d'équipement du site (deuxième tranche).

Bordeaux Métropole est sollicitée par la SCI L'Atrium pour une aide à l'investissement immobilier sur la première tranche d'acquisition du bâtiment à Bordeaux en 2017 et en 2018.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, **la SCI L'Atrium** s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'investissement décrit à l'Annexe 1 - laquelle fait partie intégrante de la convention.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable à compter de sa notification et prendra fin un an après l'achèvement des travaux, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à **la SCI L'Atrium** une subvention d'investissement d'un montant de 300 000 €, au titre des années 2017 et 2018 pour son programme d'acquisition immobilière sur la commune de Bordeaux sur la base d'une assiette d'investissement immobilier de 1 255 100 €.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par la société, il appartient à cette dernière de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que **la SCI L'Atrium** devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 50 %, soit la somme de 150 000 €, à la signature de la présente convention financière au cours de l'année 2017 et conformément aux conditions définies par le point 6.1 de l'article 6,
- 50 %, soit la somme de 150 000 €, au cours de l'année 2018, après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément au point 6.2 de l'article 6.

La subvention sera créditée au compte de **la SCI L'Atrium** selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

6.1 - Justificatifs pour le paiement du premier acompte :

- un plan de financement, daté et signé du maître d'ouvrage, faisant apparaître l'ensemble des subventions, participations, emprunts, fonds propres, acquis et permettant de couvrir le coût de l'opération pour la période prise en compte,

6.2 - Justificatifs pour le paiement du second acompte :

La SCI L'Atrium s'engage à fournir pour le paiement du second acompte les éléments suivants avant au plus tard le 31 décembre 2018 :

- Un document officiel conférant à la SCI L'Atrium un droit réel de propriété sur le bâtiment situé au 90 rue Malbec à Bordeaux,
- une photographie attestant de la mention, sur le panneau de notification du chantier sur site, du logo et de la participation de Bordeaux Métropole.

6.3 - Autres justificatifs :

La SCI L'Atrium s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice 2018 et au plus tard le 31 août de l'année suivante, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et communautaire :

- Un décompte financier définitif et un état des embauches tel que défini en annexe 3 de la présente convention,

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la structure, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans le cadre de la présente convention, **la SCI L'Atrium** s'engage à l'occasion de la mise en activité de son pôle de coopération de l'économie sociale et solidaire, à créer sur site au minimum 25 emplois.

Ainsi, la non réalisation dudit programme dans les délais, ou la réduction du nombre d'emplois créés, pourra entraîner le cas échéant, la répétition totale ou partielle par Bordeaux Métropole de l'indu de son aide à la SCI L'Atrium.

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

La SCI L'Atrium s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation du programme immobilier, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution du programme subventionné.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, **la SCI L'Atrium** devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

La SCI L'Atrium exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

La SCI L'Atrium s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

La SCI L'Atrium s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par **la SCI L'Atrium** sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe **la SCI L'Atrium** par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

Bordeaux Métropole se réserve le droit d'annuler l'attribution de la subvention si l'opération ne connaît pas un début d'exécution dans un délai d'un an à compter de la décision du Conseil de la Métropole.

Il appartiendra à **la SCI L'Atrium** de faire la preuve de ce début d'exécution, par la présentation des pièces relatives au paiement du premier acompte.

La subvention pourra être résiliée de plein droit si les conditions de règlement du solde ne sont pas remplies dans un délai de 3 ans ou en cas de liquidation judiciaire, dissolution ou liquidation amiable de cette société.

La résiliation de la convention en cours d'exécution pourra donner lieu à la restitution totale des sommes déjà versées.

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux Cedex

Pour la SCI L'Atrium:

Monsieur le Président de la SCI L'Atrium
111 cours du Maréchal Gallieni
33000 Bordeaux

ARTICLE 16. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Description du projet d'investissement immobilier
- Annexe 2 : Budget prévisionnel d'investissement immobilier et comparatif prévisionnel/réalisé du plan de financement
- Annexe 3 : Décompte financier définitif et état des embauches

Fait à Bordeaux, le....., en exemplaires

Le Président de
la SCI L'Atrium

Pour le Président
de Bordeaux Métropole
La Vice-présidente et par délégation

M. Christian VALADOU

Mme Christine BOST

Annexe 1

Description du projet d'investissement immobilier de la SCI L'Atrium

Le pôle de coopération de l'ESS, dénommé L'Atrium par le collectif d'acteurs, a pour objectif de concentrer et de rendre visibles les maillons de la chaîne d'accompagnement et de financement pour les projets solidaires et d'utilité sociale, avec plusieurs acteurs engagés : Aquitaine Active, La Nouvelle économie fraternelle (NEF), le collectif de la finance solidaire en Nouvelle Aquitaine AquifisSol, la société coopérative et participative (SCOP) L'Autre entreprise, l'association Territoires et innovation sociale (ATIS), le Mouvement des entrepreneurs sociaux (Mouves) de Nouvelle Aquitaine, ainsi que la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) de Nouvelle Aquitaine.

Le site retenu pour le pôle de coopération de l'Atrium est un immeuble de bureaux situé à proximité du périmètre de Bordeaux Euratlantique, au 90 rue Malbec sur la commune de Bordeaux. Il dispose d'une superficie de 566 m² de bureaux sur deux niveaux ainsi que de 308 m² de sous-sol dédié aux stationnements et à l'archivage.

Le collectif des 7 acteurs de l'ESS regroupés sur ce site s'est constitué en société civile immobilière (SCI) pour le portage juridique et financier du projet.

Cette SCI a pour objectif :

- d'acquérir dans un premier temps le bâtiment (première tranche),
- de réaliser dans un second temps des travaux de mise aux normes et de conformité, d'aménagement des espaces collectifs et d'équipement du site (deuxième tranche).

Au démarrage de L'Atrium, 6 à 8 acteurs de l'ESS seront présents en permanence, 2 à 3 partenaires seront en présence ponctuelle, et 2 à 3 partenaires y feront des permanences occasionnelles. Ainsi, 25 à 30 salariés des structures d'accompagnement et du financement de l'ESS seront regroupés sur site.

Le calendrier prévu pour le pôle de coopération L'Atrium est le suivant :

- de mai à octobre 2017 : finalisation du budget d'aménagement et d'équipement,
- de novembre-décembre 2017 : signature de l'acte de vente,
- de janvier à mars 2018 : phase de travaux d'aménagement et d'équipement,
- en mars 2018 : Ouverture de l'Atrium.

Bordeaux Métropole est sollicitée par la SCI L'Atrium pour une aide à l'investissement immobilier sur la première tranche d'acquisition du bâtiment à Bordeaux en 2017 et en 2018.

Annexe 2
Budget prévisionnel d'investissement immobilier 2017-2018 et comparatif
prévisionnel/réalisé du plan de financement

Emplois	En € TTC		Ressources	En € TTC		%
	Tranche 1 (Acquisition)	Tranche 2 (travaux, équipement)		Tranche 1 (Acquisition)	Tranche 2 (travaux, équipement)	
Achat immobilier	1 105 000	175 200 50 000 9 700	Apport en fonds propres	80 100	79 900	6,4%
Frais d'agence	66 300		Emprunt	875 000		69,7%
Travaux d'aménagement et agencement			Aides à l'investissement			23,9%
Equipements espace commun			Bordeaux Métropole*	300 000*		
Frais de constitution	1 000		Autres acteurs publics		75 000	
Frais d'acquisition	77 500		Subventions privées (fondations,...)		80 000	
Garantie hypothécaire et frais bancaires	5 300					
Frais divers						
Sous-total (en €)	1 255 100	234 900	Sous-total (en €)	1 255 100	234 900	
Total (en €)	1 490 000		Total (en €)	1 490 000		

*Au vu du calendrier d'acquisition immobilière du pôle de coopération, il a été proposé que le financement métropolitain soit lissé sur deux années, à savoir un financement de 150 000 € à la signature de la convention financière au cours de l'année 2017, et un financement de 150 000 € sur production par la SCI L'Atrium d'un titre de propriété du bâtiment au cours de l'année 2018.

ANNEXE N°2 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL/REALISE DE L'OPERATION

Nom de la structure :		Budget Prévisionnel				Budget Réalisé			
	en euros	2017	2018	Année	TOTAL	2017	2018	Année	TOTAL
EMPLOIS									
Investissements									
	Incorporels								
	Terrains								
	Constructions								
	Installations, aménagements								
	Matériels, outils de production								
Besoin en fonds de roulement									
	Constitution								
	Accroissement								
Échéances de crédit - remboursement de capital									
Autres									
TOTAL EMPLOIS									
RESSOURCES									
Apports en Fonds propres									
Autofinancement									
Emprunts à moyen ou long terme									
	obtenus								
	à négocier								
Credit Bail									
	obtenus								

Aides	à négocier							
	État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)							
	Région							
	Département							
	Bordeaux Métropole							
	Commune(s)							
	Organismes sociaux							
	Fonds européens							
	Autres (précisez)							
Autres								
TOTAL RESSOURCES								

Signature du Président ou du représentant légal
Date
Tampon de l'organisme

Annexe 3 : Décompte financier et état des embauches

1. BILAN FINANCIER 2017-2018

1.1. Ajouter et compléter les colonnes « réalisé » par année à l'annexe 2 et la retourner « signée ».

1.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

1.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

2. JUSTIFICATIFS ET EXPLICATIONS SUR LES EMPLOIS

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de la société,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | à

Signature :